

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2025 - 0386

Autorisant l'occupation du domaine public

Interdisant le stationnement

REALISATION D'UNE FRESQUE MURALE AU 42 RUE PASTEUR

Du 6 au 15 juillet 2025

5 places de stationnement dans la rue du Mont Kemmel, au long du 42 rue Pasteur

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE,

Vu les articles L2213-1 à L2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-6 et R417-10 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifiée relative à la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) ;

Vu l'arrêté n°375/2020 du 6 juillet 2020 du Maire portant délégation de fonction et de signature à la 2^{ème} adjointe au Maire ;

Considérant la réalisation d'une fresque murale sur une façade du 42 rue Pasteur ;

Considérant qu'à cette occasion, le stationnement de véhicules serait gênant au long de l'immeuble à l'endroit où se positionnera la nacelle permettant à l'artiste de réaliser son œuvre ;

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles au maintien du bon ordre et de la sécurité publique ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} : L'artiste Rouge Hartley, le technicien l'accompagnant et le Collectif Renart qui la représente sont autorisés à occuper le domaine public dans le cadre de la réalisation d'une fresque sur la façade du 42 rue Pasteur du 7 au 14 juillet 2025.



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50  www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant du dimanche 6 juillet 2025 à 20h00 au mardi 15 juillet 2025 à 12h00 sur les 5 premières places de stationnement de la rue du Mont Kimmel, au côté de l'immeuble situé au 42 rue Pasteur.

Article 3 : Les interdictions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de l'organisation, aux véhicules des intervenants et prestataires sollicités par l'organisateur.

Article 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être verbalisés et mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 5 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux qui devront être posés au minimum 48 heures avant le démarrage de la manifestation.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice Générale de Services de la ville de SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE, Madame la Commandante de Police de LA MADELEINE et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ANDRÉ, le vendredi 27 juin 2025.



Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

Pascale LAHOUSTE

HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.